

Commune de FALLETANS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-01

Séance du : mardi 19 janvier 2016

Sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal LOPEZ

Nombre de
Conseillers : 11
Présents : 9
Votants : 10

Dates convocation :
11/01/2016

Date affichage :
21/01/2016

L'an deux mil seize le dix-neuf du mois de janvier à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de FALLETANS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal LOPEZ, Maire.

Etaient présents : Pascal LOPEZ, Gérard FUSIER, PERNOT Charles, Pierre-Alain VACHERET, Christiane SCHMIDT, PERNET Philippe, Hugues ROUGET, Coraline LANCE, Séverine CALINON

Absents excusés Anne VACHERET donc procuration à Pierre-Alain VACHERET,
Absents : Elodie MULLER

Secrétaire de séance : Séverine CALINON

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 Novembre 2015 est approuvé à l'unanimité. Toutefois, une erreur de transcription concernant les membres présents a été décelée. En effet, Madame CALINON Séverine était bien présente à cette réunion.

1) Indemnités de conseil du receveur municipal

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80% (1) par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à FLEURY PATRICIA, Receveur municipal.

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 0€

2) Encaissement d'un chèque les conscrits de FALLETANS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la perte d'une boule du jeu de quilles, les conscrits ont donnés un chèque de 90 € en dédommagement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE l'encaissement d'un chèque de 90 € relatif à la perte d'une boule du jeu de quilles de l'association des conscrits de FALLETANS

3) PMM convention de maîtrise d'œuvre rue des Châteaux

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'aménagement de la rue des Châteaux, le cabinet PMM a fait parvenir une convention de marché de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière phase AVP du secteur 1, que le maître d'ouvrage attache à la réalisation de l'opération est évaluée à 147 500 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre est fixée à 6 % du coût des travaux et de l'estimation AVP comme suit : 8850 € HT

Le règlement des sommes dues au titulaire pour l'exécution de la mission fait l'objet d'acomptes établis en degrés d'avancement de la mission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Châteaux,

AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier,

AUTORISE le maire à faire une demande de subventions.

4) Aménagement sécuritaire d'arrêt de bus le Temple

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'aménagement sécuritaire d'un abri de bus situé au Temple, plusieurs devis ont été réalisés :

Terrassement :

EURL THIOU-SERVICES : 3628 € HT

TP BONNEFOY : 5800 € HT

SARL POIGEOT : 5200 € HT

Signalisation :

MARKOSOL : 1832.20 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 2 abstentions

ACCEPTTE le devis de l'entreprise THIOU-SERVICES pour un montant de 3628 € HT

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

AUTORISE le maire à demander une subvention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise MARKOSOL pour un montant de 1832.20 € HT
AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
AUTORISE le maire à demander une subvention

5) Divers :

Indemnité du maire : Suite au barème de l'article L 2123-23 du CGCT du 11 mai 2015 sur la loi 2015-366 du 31 mars 2015, oblige les maires des communes de – 1000 habitants à prendre leurs indemnités à taux plein. Toutefois, le maire décide de reverser à la commune 20 % de son indemnité maximale sous forme de chèque. Pour mémoire, il avait pris un taux de 80 % lors de son élection.

Logement communaux : Il est en projet de faire deux logements communaux dans les combles du bâtiment de la mairie.

Pierre-Alain VACHERET accompagné de Monsieur le Maire se rendront sur place afin de vérifier l'état de la toiture.

Il est à noter que ces travaux pourraient être financés à hauteur de 30 % par une subvention de l'Etat.

Séance levée à 22h00

Le Maire,
Pascal LOPEZ



N° de la Délibération	Objet de la Délibération
2016-01	Indemnité de conseil du receveur municipal
2016-02	Encaissement d'un chèque les conscrits
2016-03	PMM convention maîtrise d'œuvre rue des Châteaux
2016-04	Aménagement sécuritaire d'arrêt de bus au Temple

NOM PRENOM	SIGNATURE
LOPEZ Pascal	
CALINON Séverine	
PERNET Philippe	
PERNOT Charles	
FUSIER Gérard	
LANCE Coraline	
VACHERET Pierre-Alain	
VACHERET Anne donne procuration à Pierre-Alain VACHERET	
MULLER Elodie (absente)	
SCHMIDT Christiane	
ROUGET Hugues	